

SOMMAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêtés de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 28 août 2020)..... 3183

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.20.46 désignant les représentants au Conseil d'Administration de la Régie de Quartier Flora Tristan (Arrêté du 2 septembre 2020) 3188

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donné à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 8, rue des Prouvaires, à Paris 1^{er} (Arrêté du 3 septembre 2020)..... 3188

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue de Budapest, à Paris 9^e (Arrêté du 3 septembre 2020) 3188

Autorisation donnée à l'association Crescendo pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 3C, passage Marie Rogissart, à Paris 12^e (Arrêté du 3 septembre 2020) 3189

Autorisation donnée à la S.A.S. Evancia pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 3 septembre 2020) 3189

Autorisation donnée à la Fondation « Œuvres de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, rue Sainte-Félicité, à Paris 15^e (Arrêté du 3 septembre 2020) 3190

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 58, rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17^e (Arrêté du 3 septembre 2020) 3190

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil situé 14 bis, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e (Arrêté du 3 septembre 2020) 3191

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 4 septembre 2020) 3191

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — Spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 23 mars 2020, pour deux postes..... 3192

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — Spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 23 mars 2020, pour huit postes..... 3192

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au corps des chefs de la tranquillité publique et de la sécurité, au titre de l'année 2020 3192

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 11 mai 2020, pour quinze postes..... 3192

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 11 mai 2020, pour quinze postes..... 3193

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour soixante-neuf postes 3193

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne (Arrêté du 31 août 2020) 3194
Annexe : délais et voies de recours 3195

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 4 septembre 2020) 3195
Annexe : tarifs complémentaires 3196

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — EASEOP (Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01486 / avances n° 00486) — Modification de l'arrêté municipal du 26 juin 2019 désignant le régisseur et la mandataire suppléante aux fins de consolidation et désignation de la mandataire suppléante (Arrêté du 1^{er} septembre 2020) 3197

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris appelé-e-s à assurer la Présidence des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 4 septembre 2020) 3198

Désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris appelé-e-s à assurer la Présidence des Comités Techniques (Arrêté du 4 septembre 2020) 3198

Désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris appelé-e-s à assurer la Présidence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté du 4 septembre 2020) 3200

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 4 septembre 2020) 3202

Maintien en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris 3203

Fin de détachement et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur 3203

Disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris 3203

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 3203

Réintégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 3203

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 3203

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris 3203

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au centre maternel MAE EGLANTINE CASP, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve, à Paris 17^e (Arrêté du 4 septembre 2020) 3203

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot B1A4, ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e 3204

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 C 13038 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Bénard et de la Sablière, à Paris 14^e (Arrêté du 4 septembre 2020) 3204

Arrêté n° 2020 E 13024 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont Louis-Philippe, à Paris 4^e (Arrêté du 3 septembre 2020) 3205

Arrêté n° 2020 T 11857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Ornano, à Paris 18^e (Arrêté du 4 septembre 2020) ... 3205

Arrêté n° 2020 T 12685 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e (Arrêté du 28 août 2020) 3206

Arrêté n° 2020 T 12905 prorogeant les dispositions des arrêtés n° 2020 T 11769, n° 2020 T 11771, n° 2020 T 11772, n° 2020 T 11773 du 25 juin 2020, et n° 2020 T 12105 du 10 juillet 2020, instituant des aires piétonnes provisoires, dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 4 septembre 2020) 3206

Arrêté n° 2020 T 12939 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e (Arrêté du 27 août 2020) 3207

Arrêté n° 2020 T 12956 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de la place du Paraguay, à Paris 16^e (Arrêté du 3 septembre 2020) 3207

Arrêté n° 2020 T 12958 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 12416, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rues Bréa et Jules Chaplain, à Paris 6^e (Arrêté du 4 septembre 2020) 3208

Arrêté n° 2020 T 12968 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Pascal, à Paris 5^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2020) 3208

Arrêté n° 2020 T 12969 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2020) 3209

Arrêté n° 2020 T 12972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 7 septembre 2020) 3209

Arrêté n° 2020 T 12977 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e (Arrêté du 3 septembre 2020) 3210

Arrêté n° 2020 T 12978 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2020) 3210

Arrêté n° 2020 T 12979 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Geoffroy Saint-Hilaire et Censier, à Paris 5^e (Arrêté du 4 septembre 2020) 3210

Arrêté n° 2020 T 12984 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9^e et 10^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2020) 3211

Arrêté n° 2020 T 12985 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement (Arrêté du 3 septembre 2020) 3211

Arrêté n° 2020 T 12995 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 septembre 2020)...	3212
Arrêté n° 2020 T 12996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 septembre 2020)	3213
Arrêté n° 2020 T 12998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 septembre 2020).....	3213
Arrêté n° 2020 T 13000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 septembre 2020).....	3213
Arrêté n° 2020 T 13005 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 septembre 2020).....	3214
Arrêté n° 2020 T 13008 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 septembre 2020)	3214
Arrêté n° 2020 T 13012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 septembre 2020)	3215
Arrêté n° 2020 T 13017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 septembre 2020)	3215
Arrêté n° 2020 T 13022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 septembre 2020)	3215
Arrêté n° 2020 T 13025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 septembre 2020)	3216
Arrêté n° 2020 T 13027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 septembre 2020)	3216
Arrêté n° 2020 T 13029 modifiant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 septembre 2020).....	3217
Arrêté n° 2020 T 13030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 septembre 2020)	3217
Arrêté n° 2020 T 13032 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Arago, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 septembre 2020)	3217
Arrêté n° 2020 T 13035 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue Champollion, à Paris 5 ^e (Arrêté du 4 septembre 2020).....	3218
Arrêté n° 2020 T 13039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 septembre 2020)	3218
Arrêté n° 2020 T 13042 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 septembre 2020)	3219
Arrêté n° 2020 T 13058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 septembre 2020)	3220

Arrêté n° 2020 T 13073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Villiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 septembre 2020).....	3220
Arrêté n° 2020 T 13075 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verniquet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 septembre 2020)	3221
Arrêté n° 2020 T 13080 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 septembre 2020).....	3221
Arrêté n° 2020 T 13082 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 septembre 2020)	3222
Arrêté n° 2020 T 13086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Moureu, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 septembre 2020)	3222
Arrêté n° 2020 T 13102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 septembre 2020)	3223

VILLE DE PARIS -
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Mise sous administration provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris et portant désignation d'un administrateur provisoire (Arrêté conjoint du 4 septembre 2020)	3223
Annexe : lettre de mission de M. Bertrand HENRY, administrateur provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sein de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris	3225

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00692 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 4 septembre 2020)	3225
Arrêté n° 2020-00693 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 4 septembre 2020).....	3229

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté DTPP 2020 — 658 accordant l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) à la Société « GIVERNY CONSULTING FORMATION (Arrêté du 7 août 2020)	3229
---	------

Arrêté n° 2020 T 12765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai aux Fleurs, à Paris 4^e (Arrêté du 2 août 2020) 3230

Arrêté n° 2020 T 12947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e (Arrêté du 4 septembre 2020) 3231

Arrêté n° 2020 T 12959 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Artois, à Paris 8^e (Arrêté du 4 septembre 2020) 3231

Arrêté n° 2020 T 12976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de New York, à Paris 16^e (Arrêté du 4 septembre 2020) 3232

Arrêté n° 2020 T 12983 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Goujon, à Paris 8^e (Arrêté du 4 septembre 2020) 3232

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique des candidat-e-s présélectionné-e-s sur dossier du recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 3233

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police — Spécialité « Maintenance » — Qualification « Plombier », au titre de l'année 2020 3233

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police — Spécialité « Maintenance » — Qualification « Menuisier en bâtiment et en agencement », au titre de l'année 2020 3233

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police — Spécialité « Hébergement-restauration » — Qualification « Cuisinier », au titre de l'année 2020 3234

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police — Spécialité « Maintenance » — Qualification « Maçon », au titre de l'année 2020 3234

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police — Spécialité « Automobile » — Qualification « Sellier », au titre de l'année 2020 3234

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police — Spécialité « Automobile » — Qualification « Mécanicien automobile », au titre de l'année 2020 3234

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police — Spécialité « automobile » — Qualification « mécanicien automobile », au titre de l'année 2020 3234

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police — Spécialité « Automobile » — Qualification « Carrossier », au titre de l'année 2020 3234

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police — Spécialité « automobile » — Qualification « peintre », au titre de l'année 2020 3235

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s présélectionné-e-s sur dossier pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2020 3235

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 3235

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 3235

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Décision du 4 septembre 2020) 3235

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 juillet 2020 — Exercice 2020 3236

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H) 3236

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 3236

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 3236

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité 3237

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sage-femme en périnatalité (F/H) 3237

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif (F/H) 3237

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 3237

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes divisionnaires (IAAP div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	3237
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	3238
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	3238
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise	3238
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation	3239
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics	3239
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain	3239
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS)	3239
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	3239
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain	3239
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain	3239
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	3240
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Informatique.....	3240
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique	3240
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment	3240
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	3240
Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent polyvalent de restauration de catégorie C (F/H).....	3240
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H)	3241

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêtés de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.**Arrêté : n° 14.20.28 :**

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.09 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Didier ANTONELLI, Adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, principalement des Quartiers Montparnasse-Raspail et Mouton-Duvernet, de la prévention, de la police municipale et de la tranquillité publique, et de la Ville du quart d'heure.

Art. 3. — M. Didier ANTONELLI, Adjoint à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.29 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.10 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Zoubir GHANEM, Adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, principalement des Quartiers Didot-Plaisance-Porte de Vanves et Pernety et de la Politique de la Ville.

Art. 3. — M. Zoubir GHANEM, Adjoint à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.30 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.11 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Sidonie PARISOT, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, principalement des Quartiers Porte d'Orléans-Jean Moulin et Montsouris-Dareau, de l'alimentation durable, des jardins partagés et de la condition animale.

Art. 3. — Mme Sidonie PARISOT, Adjointe à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.31 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.12 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Amine BOUABBAS, 1^{er} adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Education, à la petite enfance, aux familles et aux nouveaux apprentissages.

Art. 3. — M. Amine BOUABBAS, 1^{er} adjoint à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.32 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.13 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Agnès BERTRAND, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Urbanisme, au logement et à la qualité de vie dans le parc social.

Art. 3. — Mme Agnès BERTRAND, Adjointe à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.33 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.14 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Julie CABOT, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Solidarités et à la lutte contre les inégalités.

Art. 3. — Mme Julie CABOT, Adjointe à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.34 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.15 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Elliot DE FARAMOND, Adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Vie associative et à la participation citoyenne.

Art. 3. — M. Elliot DE FARAMOND, Adjoint à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.35 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.16 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Anissa GHAI, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Jeunesse et au Sport.

Art. 3. — Mme Anissa GHAI, Adjointe à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Mme le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.36 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.17 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Guillaume DURAND, Adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Transformation de l'espace public, à la végétalisation et aux espaces verts, à la voirie et aux mobilités.

Art. 3. — M. Guillaume DURAND, Adjoint à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.37 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.18 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Sinda MATMATI, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Transition écologique, au Plan climat, à la propreté et à l'économie circulaire.

Art. 3. — Mme Sinda MATMATI, Adjointe à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.38 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.19 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Valentin GUENANEN, Adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Commerces, à l'artisanat, aux métiers d'art et au tourisme.

Art. 3. — M. Valentin GUENANEN, Adjoint à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.39 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.20 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Mélody TONOLLI, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Culture, au patrimoine et à la vie nocturne.

Art. 3. — Mme Mélody TONOLLI, Adjointe à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.40 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.21 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Maxime COCHARD, Conseiller délégué, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Égalité Femme — Homme et à la lutte contre les discriminations.

Art. 3. — M. Maxime COCHARD, Conseiller délégué, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.41 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.22 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Jérôme MARCHAND, Conseiller délégué, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Emploi, au développement économique, à l'économie sociale et à la solidarité.

Art. 3. — M. Jérôme MARCHAND, Conseiller délégué, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.42 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.23 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller délégué, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Mémoire, à l'Europe et aux anciens combattants.

Art. 3. — M. Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller délégué, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.43 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.24 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère déléguée, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Accessibilité universelle, aux personnes en situation de handicap, à la Lutte contre l'exclusion et à l'intégration.

Art. 3. — Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère déléguée, du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Arrêté : n° 14.20.44 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.25 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Hélène MERMBERG, Conseillère déléguée, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Santé, aux seniors et à la solidarité entre générations.

Art. 3. — Mme Hélène MERMBERG, Conseillère déléguée, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Carine PETIT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.20.46 désignant les représentants au Conseil d'Administration de la Régie de Quartier Flora Tristan.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et suivants ;

Vu la délibération 14-2020-10 du Conseil du 14^e arrondissement en date du 11 juillet 2020 proclamant Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en qualité de représentant-e-s au Conseil d'Administration de la Régie de Quartier Flora Tristan :

— Mme Agnès BERTRAND, Adjointe à la Maire du 14^e chargée de l'urbanisme, du logement et de la qualité de vie dans le parc social ;

— M. Zoubir GHANEM, Adjoint à la Maire du 14^e, chargé principalement des Quartiers Didot-Plaisance-Porte de Vanves et Pernety et de la Politique de la Ville ;

— Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère déléguée auprès de la Maire du 14^e, chargée de toutes les questions relatives à l'Accessibilité universelle, aux personnes en situation de handicap, à la lutte contre l'exclusion et à l'intégration ;

— M. Jérôme MARCHAND, Conseiller délégué, auprès de la Maire du 14^e, chargé, de toutes les questions relatives à l'Emploi, au développement économique, à l'économie sociale et à la solidarité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Régie de Quartier Flora Tristan ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- les personnes désignées aux articles ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donné à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 8, rue des Prouvaires, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 8, rue des Prouvaires, à Paris 1^{er}. La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 5 repas est autorisé ;

Vu la demande de modification du nombre de repas ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 8, rue des Prouvaires, à Paris 1^{er}.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 8 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 20 décembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue de Budapest, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 février 2020 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue de Budapest, Paris 9^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue de Budapest, Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 26 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 26 février 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'association Crescendo pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 3C, passage Marie Rogissart, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2019 autorisant l'association Crescendo (n° SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à PARIS 11^e à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 3C, passage Marie Rogissart, à Paris 12^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 48 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association Crescendo (n° SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 3C, passage Marie Rogissart, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Cécile Tricot Fleury EJE est nommée Directrice à titre dérogatoire de l'établissement en application de l'article R. 2324-46-II du code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 31 août 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 19 novembre 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. Evancia pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil situé 26, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la demande d'autorisation de la S.A.S. « Evancia » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. Evancia (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil situé 26, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 31 août 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Fondation « Œuvres de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, rue Sainte-Félicité, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 autorisant la Fondation « Œuvres de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00484) dont le siège social est situé 35, rue du plateau, à Paris 19^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, rue Sainte-Félicité, à Paris 15^e, d'une capacité d'accueil de 40 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation « Œuvres de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00484) dont le siège social est situé 35, rue du plateau, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, rue Sainte-Félicité, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 75 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — La Directrice, Mme Clothilde GRAS, infirmière diplômée d'État est nommée à titre dérogatoire conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 16 juin 2020.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 58, rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2019 autorisant l'association « Crescendo » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 58, rue Mstislav Rostropovitch, Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 45 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 58, rue Mstislav Rostropovitch, Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Flora KPADE, EJE, est nommée Directrice à titre dérogatoire de l'établissement en application de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 19 novembre 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil situé 14 bis, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2002 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants situé 14 bis, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 enfants inscrits âgés de 2 ans 1/2 à 6 ans ;

Considérant la demande de modification de l'autorisation ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil situé 14 bis, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 35 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 3 octobre 2002.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant structure de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 est modifié comme suit :

Aux deuxièmes et troisièmes alinéas, *remplacer* « François TCHEKEMIAN » *par* « Nicolas BOUILLANT ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 est modifié comme suit :

Au premier alinéa, *remplacer* « François TCHEKEMIAN » *par* « Nicolas BOUILLANT ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris – Spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 23 mars 2020, pour deux postes.

- 1 – M. BAUGÉ Aurelien
- 2 – M. BOULOUIS Frédéric
- 3 – M. BROUDIEU Yannick
- 4 – M. LEUPE Frédéric
- 5 – M. SANTOCILDES Felix.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Le Président du Jury

Olivier BRISTOW

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris – Spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 23 mars 2020, pour huit postes.

- 1 – Mme ADOUX Caroline, née BARTHLEN
- 2 – Mme BOOKLAGE-LETELLIER Isabelle, née BOOKLAGE
- 3 – M. CHAMBRES Antoine
- 4 – Mme COMOGLIO Lorraine
- 5 – M. CONTE Sébastien
- 6 – M. DELEPAU Arnaud
- 7 – Mme DESNUES Marion
- 8 – M. GOUDEAU Geoffroy
- 9 – Mme GRABMULLER Sophie
- 10 – M. IRISSARRI Bixente
- 11 – M. KECHIT Slimane
- 12 – M. LAGANT Valentin
- 13 – Mme LEONARD Mylène
- 14 – M. MAOULIDA Ismaël
- 15 – M. MEKIDECHE Mohamed
- 16 – Mme MORI Stella
- 17 – M. PEREIRA Christophe
- 18 – Mme PERISSAT Claire
- 19 – M. PLANTIN Thomas
- 20 – Mme ROBERT Ludivine
- 21 – Mme SORREL DEJERINE Claire
- 22 – M. SOULIMANE Amen
- 23 – M. STRUB-EDELIST Olivier
- 24 – M. THOMAS Simon
- 25 – M. TREBOUTE Simon
- 26 – Mme VAZZOLER Constance.

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Le Président du Jury

Olivier BRISTOW

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au corps des chefs de la tranquillité publique et de la sécurité, au titre de l'année 2020.

Ouvert à partir du 1^{er} juillet 2020 :

- BAKHTAOUI Omar
- BONGIBAULT Stéphane
- BORSELLINO Emmanuel
- CALAIS Dominique
- COULIOU Anne-Marie
- EL BESQAMI Sofyan
- GUYON, née FELISZEK Malgorzata
- JAVELLE, née GARCIA Valérie
- KACHROUD Haoues
- KOUTCHO Venance
- NOIREL Gilles
- OLBRECK LE MEZO, née OLBRECK Laurence
- PRIMAUX Déborah
- ROPERS, née SKOUMA Boushira
- VANNIER Stéphane
- WILLIAMS Thierry
- ZIGNONE Laurent.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

La Présidente du Jury

Sarah PROUST

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 11 mai 2020, pour quinze postes.

Série 1 – Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 – M. BELBOUL Madani
- 2 – M. BERGHMAN David
- 3 – M. BLIGNY Julien
- 4 – M. BOUNKAZI-SAMBI Placide
- 5 – M. CARPAYE Henri-Michel
- 6 – M. CETIN Mehmet
- 7 – M. CHOTEAU Gaëtan
- 8 – M. DJILANI Mohammed
- 9 – M. FOSSURIER Julien
- 10 – M. GERMAIN Olivier
- 11 – M. GOUAL Boumédienne
- 12 – M. KENNENGA Sébastien
- 13 – M. KHERRAKI Khalid
- 14 – M. LAFINE Jean-Charles
- 15 – M. LAVRAT Alexis
- 16 – Mme LELOUP Aurélie
- 17 – M. MARBON José
- 18 – M. MIEVILLY Stéphane

- 19 – M. MONTAROU Mathieu
 - 20 – M. MOREAUX Emilien
 - 21 – M. NGANO Luc
 - 22 – M. PANETTA Frédéric
 - 23 – M. PEPINTER Hugues
 - 24 – M. POGNEAU Jean-Philippe
 - 25 – M. RENAUDEAU Morgan
 - 26 – M. ROCHAT Dragos
 - 27 – M. ROLLAND Jean-Charles
 - 28 – M. SECK Elhadj
 - 29 – M. SOUKOUNA Mahamadou
 - 30 – M. SULEMAN NATHOO Malik
 - 31 – M. TAHAR Christopher
 - 32 – M. TARIK OUZZAT Tarik, né OUZZAT
 - 33 – Mme TULIPPE Leslie
 - 34 – M. VAGNEUX Fabrice
 - 35 – M. VARASSE Frédéric
 - 36 – M. VIALENS Jean-Jacques
 - 37 – M. VILLER Valéry
 - 38 – Mme VINCENT, DIT MAHAUT Marie
 - 39 – Mme ZIGANG Christelle.
- Arrête la présente liste à 39 (trente-neuf) noms.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe de technicien·ne de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 11 mai 2020, pour quinze postes.

Série 1 – Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 – M. AMARA Anas
- 2 – M. ARAYE Steeve
- 3 – M. BARET Bruno
- 4 – M. BELLEAU Fabrice
- 5 – M. BOISBOUVIER David
- 6 – Mme CAMARA Cathy, née GABER
- 7 – M. CARDON Florian
- 8 – M. CHAIA Boualem
- 9 – M. COHEN ZARDI Bruno
- 10 – Mme DA COSTA Lisa
- 11 – Mme DAVID Elisabeth, née VALLEE
- 12 – M. DEJEAN Remi
- 13 – M. DELAFORGE Remy
- 14 – Mme FAFAA Aïcha, née BENZIANE
- 15 – M. FERRÉ Vivien

- 16 – Mme FRANCHINI Marina
 - 17 – Mme GALLARD Léa
 - 18 – Mme GIRANDY Audrey
 - 19 – M. HUITRIC Axel
 - 20 – Mme JAAFAR Najlaa
 - 21 – M. LE NEINDRE Dan
 - 22 – M. LEMETAIS Emmanuel
 - 23 – M. MARTINS Nathan
 - 24 – M. MOKRANI Mohand
 - 25 – M. MULL Nicolas
 - 26 – M. NGOMA Gilbert
 - 27 – M. NIVAL Alexandre
 - 28 – Mme SAUTRON Chloé
 - 29 – M. SAWADOGO Saidou
 - 30 – M. TALBI ALAMI Mohammed
 - 31 – M. TANNEGUY Bernick
 - 32 – M. TAUFFLIEB Clément
 - 33 – M. TAZEROUTI Mustapha
 - 34 – M. TUHITI Marlon
 - 35 – M. VADELEUX Jean-Michel.
- Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant·e de service social ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour soixante-neuf postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme ACRAMEL Mégane
- 2 – Mme AKA Siaillet, née BOUSSOU
- 3 – Mme AKMEL Fahida, née NZOUZI N'SOUKA
- 4 – Mme BABIN Analsabel, née GALANTE DE MELO DELFIM
- 5 – Mme BALA DOLA Laure
- 6 – Mme BARDET Séverine
- 7 – Mme BENKOUTEN Mamma, née BERRAOUH
- 8 – Mme BERTRAND Geneviève
- 9 – Mme BILLOQUET Hortance, née ONGOYELEMEN
- 10 – Mme BOUKADIDA Marie, née VILLECHALANE
- 11 – Mme BOUTARI Marielle
- 12 – M. BROCHARD Guillaume
- 13 – M. BRUISSON Sébastien
- 14 – Mme CERVO Rafaela, née AZEVEDO DE SOUZA
- 15 – Mme CHAABI Nina

16 – M. CHAUVEAU Cyril
 17 – Mme DE LA TRIBOUILLE Marion
 18 – Mme DELTA Audrey
 19 – Mme DEVARRE Ingrid
 20 – M. DIALLO Mohamed-Lamine
 21 – Mme DIESSE Priscilla
 22 – Mme DOMOISON Amandine
 23 – Mme DRAMÉ Kadidiatou
 24 – M. DUCHÊNE Damien
 25 – Mme FERREIRA TRINDADE Leah
 26 – Mme FETHALLAH Précillia, née MAGLOIRE
 27 – M. FILLAUD Noe
 28 – Mme FRAIR Karine
 29 – Mme GALANTH Amandine
 30 – M. GAREC Anthony
 31 – Mme GIN Raphaëlle
 32 – Mme GONTIER Gwennaëlle
 33 – Mme HADRI Camélia
 34 – Mme HALLS Grecia
 35 – Mme HARA Rania
 36 – Mme HARRICHE Clémence
 37 – Mme HIANE Nadia
 38 – Mme HOIZEY Tiphaine
 39 – Mme ID AMAR Myriam
 40 – Mme JOSEPH Jeanne-Louis
 41 – Mme KARAMAN Canan
 42 – Mme KHERCHAOUI Cendrine
 43 – Mme KOCKI Agnes
 44 – Mme LAM Sandra
 45 – Mme LARAB Ouassila
 46 – Mme LECARPENTIER Aurélie
 47 – Mme LENCLUME Léa
 48 – Mme LOYSIER Ludivine
 49 – Mme LUCIEN Janik
 50 – Mme MAKOUBILA Alda
 51 – Mme MANNAI Radia
 52 – Mme MEZDAD Fatma
 53 – Mme MIMAUULT Mathilde
 54 – Mme MOHAMED Hafiza, née HADJY MAMODE
 55 – Mme MORADEL-GUILLAUME Sylvie,
 née GUILLAUME
 56 – Mme MOREAU Jaud
 57 – Mme NADJI Soureya
 58 – Mme NAVACCHI Laura
 59 – Mme NCHOT Augustine, née ANGUI
 60 – Mme NGALAMULUME Célia Rose
 61 – Mme NIENY Zineb, née GNENY
 62 – Mme OLAHAFI Jemilath
 63 – M. PATENOTTE Stéphane
 64 – M. RAMAYE Mathieu
 65 – Mme RONDEL Jessica
 66 – Mme ROQUES Ines

67 – Mme ROSSIGNOL Cassandre
 68 – Mme SOFFER Anastasia
 69 – M. TRAIKIA Redouane
 70 – Mme VAGAO Cecilia
 71 – Mme VARATHARAJAH Aishvariya
 72 – Mme VARLIN Sandrine
 73 – Mme VESPUCE Céline
 74 – Mme VINCENT-BAYLE Raphaëlle
 75 – Mme WIART Bérengère
 76 – Mme YALDA Palimata
 77 – Mme YANDZA Marie Cécile, née MARTIN.
 Arrête la présente liste à 77 (soixante-dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Le Président du Jury

Didier SEGAL-SAUREL

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes à Paris ;

Vu la délibération 2008-DU-120 des 20 et 21 octobre 2008 relative aux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération 2012-DU-179 des 19 et 20 juin 2012 portant réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté municipal du 5 juillet 2019 portant tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020 ;

Considérant que l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (INSEE) ;

Considérant que l'évolution de cet indice s'élève pour 2019 à + 1,5 % ;

Considérant qu'il convient, de fixer les divers tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la Ville de Paris pour l'année 2021 ;

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le recouvrement de la taxe en cause est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne s'établissent comme suit :

Code tarifaire des enseignes permanentes et/ou temporaires		Somme des superficies des enseignes		
		inférieure ou égale à 12 m ²	supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an				
NPA	Enseigne non lumineuse parallèle	32,40 €	64,80 €	129,60 €
NPE	Enseigne non lumineuse perpendiculaire			
LPA	Enseigne lumineuse parallèle			
LPE	Enseigne lumineuse perpendiculaire			
VPA	Enseigne à luminosité variable ou clignotante parallèle			
VPE	Enseigne à luminosité variable ou clignotante perpendiculaire			
NUP	Enseigne numérique permanente			
TOI	Enseigne sur toiture			
MPA	Enseigne rapportée sur marquise ou auvent parallèle			
MPE	Enseigne rapportée sur marquise ou auvent perpendiculaire			
Code tarif au mètre carré et par mois				
B10	Enseigne temporaire opération exceptionnelle	2,70 €	5,40 €	10,80 €
B11	Enseigne temporaire immobilière			
B41	Enseigne numérique temporaire			
J00	Enseigne temporaire culturelle			

Art. 2. — Les tarifs 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique s'établissent comme suit :

Code tarifaire des publicités sur support non numérique		Superficie de la publicité	
		inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an			
PPA	Publicité ou pré enseigne non numérique parallèle	32,40 €	64,80 €
PPE	Publicité ou pré enseigne non numérique perpendiculaire		
C03	Publicité ou pré-enseigne non numérique sur toiture		
K00	Publicité non numérique sur monument historique		
Code tarif au mètre carré et par mois			
C10	Publicité non numérique temporaire	2,70 €	5,40 €

Art. 3. — Les tarifs 2021 de la taxe sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique s'établissent comme suit :

Code tarifaire des publicités sur support numérique		Superficie de la publicité	
		inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an			
C60	Publicité ou pré-enseigne numérique permanente	97,20 €	194,40 €
K01	Publicité numérique sur monument historique		
K02	Publicité ou pré-enseigne numérique sur toiture		
Code tarif au mètre carré et par mois			
C40	Publicité ou pré-enseigne numérique temporaire	8,10 €	16,20 €
C50	Journal lumineux temporaire		

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île de France et de Paris.

Fait à Paris, le 31 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Aurélie ROBINEAU-ISRAEL

Annexe : délais et voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Ville de Paris. Afin de faciliter le traitement des recours gracieux, il est recommandé de s'adresser directement au service : Direction de l'Urbanisme — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, 6, promenade Claude Lévi Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 24 avril 2019 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4.600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique Paris Rendez-Vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- Mme la Cheffe du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Information
et de la Communication*
Caroline FONTAINE

Annexe : tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
ANIMAL EN PMMA A ASSEMBLER	45.00
BAGUE	20.00
BAGUE PLAQUE OR	30.00
BOL GRES	31.00
BOUCLES D'OREILLES	29.00
BOUCLES D'OREILLES	49.00
BOUCLES D'OREILLES PLAQUE OR	55.00
BOUCLES D'OREILLES PLAQUE OR	65.00
BOUCLES D'OREILLES PLAQUE OR	75.00
BOUGIE BETON	25.00
BOUGIE PORCELAINE	25.00
BRACELET	14.00
BRACELET + MEDAILLON	29.00
BRACELET LAITON	59.00
BRACELET PLAQUE OR	75.00

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (en €) (suite)
BRACELET PLAQUE OR	65.00
BRECELET PALQUE OR	45.00
BROCHE	85.00
BROCHE LAITON	125.00
CARNET ARRONDISSEMENT 14X20	12.00
CARTE DE VŒUX 11X15	4.50
CARTE POSTALE	18.00
CARTE POSTALE ANNEES FOLLES	2.50
CHEMISE BEBE	40.00
COFFRET PORCELAINE + BOUGIE	95.00
COFFRET PORCELAINE + BOUGIE	90.00
COLLIER LAITON	39.00
COLLIER SOIE + MEDAILLON	35.00
CORBEILLE	25.00
COUPELLE GRES	25.00
COUPELLE GRES	31.00
COUSSIN 32X40	35.00
COUSSIN 35X60	58.00
COUSSIN 45X45	58.00
COUSSIN 45X45	48.00
CREOLES LAITON	55.00
DESSOUS DE PLAT BETON	30.00
ECHARPE 250X25	75.00
FEUILLE PAPIER PEINT	38.00
GOBELET GRES	25.00
HOUSSE DE COUSSIN	35.00
HOUSSE DE COUSSIN	30.00
HOUSSE SELLE VELO	10.00
JETON TOURISTIQUE	3.00
KIT MATERNELLE	30.00
LAMPE 18CM	180.00
LAMPE 26CM	180.00
MOTIF EN MARQUETERIE	55.00
PANTALON SAROUEL BEBE	32.00
PLATEAU BETON	30.00
PORTE SAVON BETON	20.00
RAFRAICHISSEUR	30.00
SALADIER GRES	53.00
SALADIER GRES	81.00
SALADIER GRES	95.00
SAUTOIR	59.00
SAUTOIR	39.00
SAUTOIR 78CM	95.00
SAUTOIR 81CM	85.00
SAUTOIR MONTRE	79.00
SAUTOIR PLAQUE OR	85.00
SAVON 150G	9.90
SAVON 90G	6.90
SAVON 90G	5.90
TAIE OREILLER 45X70	55.00
TAIE OREILLER 65X65	55.00
TAPIS 85X85	180.00
TASSE	30.00
THERMOS	30.00
VASE	40.00
VASE	50.00
VASE	70.00
VASE	15.00
VASE	15.00
VASE LAITON	40.00

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — EASEOP (Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01486 / avances n° 00486) — Modification de l'arrêté municipal du 26 juin 2019 désignant le régisseur et la mandataire suppléante aux fins de consolidation et désignation de la mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2019 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens, EASEOP (Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2019 désignant M. Abdelhafid BENMALEK en qualité de régisseur et Mme Safiatou FADIGA en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 26 juin 2019 susvisé désignant M. Abdelhafid BENMALEK en qualité de régisseur et Mme Safiatou FADIGA en qualité de mandataire suppléante aux fins de consolidation ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Marie-Hélène RIBLON en qualité de mandataire suppléante en remplacement de Mme Safiatou FADIGA ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, en date du 5 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 26 juin 2019 susvisé désignant M. Abdelhafid BENMALEK en qualité de régisseur et Mme Safiatou FADIGA en qualité de mandataire suppléante est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté M. Abdelhafid BENMALEK (SOI : 2 136 209), adjoint administratif contractuel à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, EASEOP (Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e, (Tél. : 01 53 81 83 00), est maintenu régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. BENMALEK sera remplacé par Mme Marie-Hélène RIBLON (SOI : 2 130 972), adjointe administrative 2^e classe, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quatorze mille cinquante euros (14 050,00 €), à savoir :

Montant maximum d'avances sur le budget :

- de fonctionnement de l'établissement : 2 674,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 6 674,00 € ;
- par l'octroi d'une avance exceptionnelle d'un montant de : 4 000,00 €.

Montant moyen de recettes mensuelles : 7 376,00 €.

M. Abdelhafid BENMALEK est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800,00 €). Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Abdelhafid BENMALEK, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de deux cent euros (200,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Marie-Hélène RIBLON, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

— à M. Abdelhafid BENMALEK, régisseur ;

- à Mme Marie-Hélène RIBLON, mandataire suppléante ;
- à Mme Safiatou FADIGA, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*
Sophie HARISTOUY

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e-s de la Maire de Paris appelé·e-s à assurer la Présidence des Commissions Administratives Paritaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 9 octobre 2018 portant désignation des Président·e-s, titulaires et suppléant·e-s, des Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, en tant que de besoin, à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

Art. 2. — Mme Carine ROLLAND, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

- CAP n° 6 : corps des conservateurs du patrimoine et des conservateurs des bibliothèques ;
- CAP n° 7 : corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;
- CAP n° 10 : corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées ;
- CAP n° 15 : corps des adjoints administratifs des bibliothèques et des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Art. 3. — Mme Céline HERVIEU, Conseillère de Paris, est désignée pour représenter la Maire de Paris en tant que de besoin, à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

- CAP n° 19 : corps des puéricultrices ;
- CAP n° 24 : corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

- CAP n° 30 : corps des auxiliaires de puériculture et de soins ;
- CAP n° 31 : corps des agents techniques de la petite enfance.

Art. 4. — L'arrêté de Présidence des Commissions Administratives Paritaires en date du 9 octobre 2018 est abrogé.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Anne HIDALGO

Désignation des représentant·e-s de la Maire de Paris appelé·e-s à assurer la Présidence des Comités Techniques.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 28 janvier 2019 portant désignation des Président·e-s, titulaires et suppléant·e-s, des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

Mme Sandrine CHARNOZ, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Paul SIMONDON, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Antoine GUILLOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Art. 3. — M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Antoine GUILLOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 4. — M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Antoine GUILLOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris et de l'Inspection Générale.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Antoine GUILLOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris et de l'Inspection Générale.

Art. 6. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 7. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 8. — Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Mme Afaf GABELOTAUD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Olivia POLSKI, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 9. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSSEL, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 10. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSSEL, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique du service technique de la propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 11. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

M. Dan LERT, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSSEL, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Mme Léa FILOCHE, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 13. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme Céline HERVIEU, Conseillère à la Maire de Paris déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 14. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Celia BLAUEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe NAJDOVSKI, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 15. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

Mme Céline HERVIEU, Conseillère de Paris déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 16. — M. Pierre RABADAN, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Pierre RABADAN, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 17. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

M. Jacques BAUDRIER, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 18. — M. Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Ian BROSSAT, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 19. — M. David BELLARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

M. Jacques BAUDRIER, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. David BELLARD, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 20. — Mme Carine ROLLAND, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Karen TAIEB, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Carine ROLLAND, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 21. — M. Jacques BAUDRIER, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jacques BAUDRIER, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 22. — M. Nicolas NORDMAN, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

M. David BELLARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Nicolas NORDMAN, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 23. — Mme Anouch TORANIAN, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

Mme Anne-Claire BOUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Anouch TORANIAN, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

Art. 24. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives à la désignation des représentant·e·s de la Maire de Paris pour assurer la Présidence des Comités Techniques et de leurs suppléant·e·s.

Art. 25. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Anne HIDALGO

Désignation des représentant·e·s de la Maire de Paris appelé·e·s à assurer la Présidence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération DRH 2018-88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant les représentants de la collectivité au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 28 janvier 2019 portant désignation des Président·e·s, titulaires et suppléant·e·s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.

Mme Sandrine CHARNOZ, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Paul SIMONDON, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Antoine GUILLOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Art. 3. — M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Antoine GUILLOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 4. — M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Antoine GUILLOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris et de l'Inspection Générale.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Antoine GUILLOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris et de l'Inspection Générale.

Art. 6. — M. Emmanuel GREGOIRE, premier adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GREGOIRE, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 7. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 8. — Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Mme Afaf GABELOTAUD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Olivia POLSKI, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 9. — Mme Colombe BROSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSEL, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 10. — Mme Colombe BROSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSEL, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 11. — Mme Colombe BROSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

M. Dan LERT, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSEL, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — Mme Léa FILOCHE, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Léa FILOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 13. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme Céline HERVIEU, Conseillère de Paris déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 14. — M. Christophe NADJOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Célia BLAUEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe NADJOVSKI, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 15. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

Mme Céline HERVIEU, Conseillère de Paris déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 16. — M. Pierre RABADAN, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Pierre RABADAN, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 17. — M. Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.

M. Jacques BAUDRIER, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GREGOIRE, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 18. — M. Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Ian BROSSAT, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 19. — M. David BELLIARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

M. Jacques BAUDRIER, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. David BELLIARD, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 20. — Mme Karen TAIEB, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Carine ROLLAND, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Karen TAIEB, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 21. — M. Jacques BAUDRIER, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

M. Emmanuel GREGOIRE, Premier adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jacques BAUDRIER, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 22. — M. Nicolas NORDMAN, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

M. David BELLIARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Nicolas NORDMAN, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 23. — Mme Anouch TORANIAN, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Mme Anne-Claire BOUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Anouch TORANIAN, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Art. 24. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives à la désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris pour assurer la Présidence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de leurs suppléant-e-s.

Art. 25. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Anne HIDALGO

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Aurore Champagne de son mandat de représentante du

personnel au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- CAUCHIN Philippe
- RAINE Philippe
- GASTAUD Rémy
- LEOWSKI Valéry
- LAVANIER Jules
- BRIAND Françoise
- LASNE Thierry
- BORDE Alain
- ARHUIS Alain
- FOFANA Mahamane.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BROCHUS Stéphane
- MAIRONIS Hilaire
- KERN Paul
- ROUGIER Nicolas
- PIERRE-GABRIEL Sylvère
- TOURNE François
- GALLIEN Isabelle
- RODARY Nadège
- BREAUTE François-Régis
- GATIEN Jérôme.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 mai 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Maintien en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 5 juin 2020 :

– M. Patrice BERGE-VINCENT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.

Fin de détachement et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur.

Par arrêté de la Maire de Paris du 29 juin 2020 :

– Il est mis fin aux fonctions à la Direction des Affaires Juridiques de M. Gilles RICARD, premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à compter du 16 août 2020, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 juillet 2020 :

– M. Patrice BECU, administrateur général de la Ville de Paris, est placé en disponibilité pour créer une entreprise jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 juillet 2020 :

– M. Marc-Antoine DUCROCQ, administrateur général de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, en qualité de Secrétaire Général du Conseil Immobilier de l'État, jusqu'au 3 juillet 2022 inclus.

Réintégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 juillet 2020 :

– Mme Catherine BARBE, administratrice générale de la Ville de Paris, est réintégrée dans son corps d'origine afin de faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} août 2020.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 juillet 2020 :

– M. Daniel CHASLES, administrateur général de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 22 août 2020.

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 juillet 2020 :

– Mme Florence PHILBERT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, auprès du Cabinet du Premier Ministre, en qualité de Conseillère culture, communication, régulation numérique à compter du 22 juillet 2020.

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 11 août 2020 :

– Mme Catherine ARRIAL, administratrice de la Ville de Paris, est affectée, sur sa demande, à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, en qualité de Directrice Générale des Services de la Mairie d'arrondissement Paris Centre à compter du 24 août 2020.

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au centre maternel MAE EGLANTINE CASP, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel MAE EGLANTINE CASP pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel MAE EGLANTINE CASP (n° FINESS 750045585), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 108 866,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 502 470,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 129 940,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 695 734,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2020, le tarif journalier applicable du centre maternel MAE EGLANTINE CASP est fixé à 44,70 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 45 542,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 40,02 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 695 734 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 17 385 journées (100 %).

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot B1A4, ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e.

L'avenant n° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain a été approuvé et signé le 26 août 2020 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 3 juillet 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 C 13038 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Bénard et de la Sablière, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de circulation et de stationnement rues Bénard et de la Sablière, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (date prévisionnelle : le 18 septembre 2020, de 8 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE BÉNARD, 14^e arrondissement, entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON et la PLACE FLORA TRISTAN ;

— RUE DE LA SABLIÈRE, 14^e arrondissement, entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON et la PLACE FLORA TRISTAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SABLIÈRE, 14^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON et la PLACE FLORA TRISTAN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 E 13024 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont Louis-Philippe, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12837 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Louis » à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue de la 2^e édition de la Céramique Saint-Louis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont Louis-Philippe, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 11 au 13 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PONT LOUIS-PHILIPPE, à Paris 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 11 septembre à 18 h au 13 septembre 2020 à 22 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Ornano, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts parisiens ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11658 du 13 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation boulevard Ornano et avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation de ces derniers en sécurité sur le boulevard Ornano, qui constitue un axe important pour les usagers empruntant habituellement la ligne 4 du métro parisien ;

Considérant que la circulation des véhicules de livraisons est interdite dans les pistes cyclables créées par l'arrêté 2020 T 11658 du 13 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre temporaire, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 57, 59, 69 et 71, et côté pair au droit des n°s 68, 70 et 74, sur des emplacements réservés aux livraisons (aires périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0060 et 2011-012 susvisés sont suspendues pendant la durée de cette mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux livraisons (aires périodiques) mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12685 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du réseau réalisé par l'entreprise EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation du stationnement pour les véhicules de livraison est supprimée RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18.

A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire y est créée à la place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules de livraison est créée RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 10 et 16

Cette disposition concerne tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux véhicules de livraison et aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291, 2014 P 0306 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12905 prorogeant les dispositions des arrêtés n° 2020 T 11769, n° 2020 T 11771, n° 2020 T 11772, n° 2020 T 11773 du 25 juin 2020, et n° 2020 T 12105 du 10 juillet 2020, instituant des aires piétonnes provisoires, dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11769 du 25 juin 2020 instituant, une aire piétonne, à titre provisoire, rue d'Odessa, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11771 du 25 juin 2020 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue du Montparnasse, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11772 du 25 juin 2020 instituant, une aire piétonne, à titre provisoire, rue du Château, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11773 du 25 juin 2020 instituant, une aire piétonne, à titre provisoire, rue Boulard, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12105 du 10 juillet 2020 instituant, une aire piétonne, à titre provisoire, rue des Plantes, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que les mesures applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif doivent être prolongées au-delà du 30 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des arrêtés sus-visés n° 2020 T 11769, n° 2020 T 11771, n° 2020 T 11772, n° 2020 T 11773 du 25 juin 2020, et n° 2020 T 12105 du 10 juillet 2020, instituant des aires piétonnes provisoires, dans plusieurs voies du 14^e arrondissement, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 12939 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la passerelle des Douanes réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles des travaux : du 7 septembre au 28 mai 2021] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, à Paris 10^e arrondissement, entre les n°s 54 et 58 (8 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 7 septembre au 28 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'à et vers la RUE ALIBERT.

Cette disposition est applicable la nuit du 24 au 25 septembre de 20 h à 8 h et le 26 septembre de 8 h à 20 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12956 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de la place du Paraguay, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la place du Paraguay, à Paris 16^e, du 21 septembre 2020 au 30 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit

— PLACE DU PARAGUAY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et l'AVENUE FLANDRIN ;

— PLACE DU PARAGUAY, 16^e arrondissement, au droit du n° 93 et en vis-à-vis.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 12958 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 12416, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rues Bréa et Jules Chaplain, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Bréa ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Bréa afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE BRÉA, 6° arrondissement.

Cette mesure s'applique le vendredi de 18 h à 22 h, le samedi de 10 h à 22 h et le dimanche de 10 h à 17 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — L'arrêté n° 2020 T 12416 du 29 juillet 2020, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, RUES BRÉA ET JULES CHAPLAIN, à Paris 6°, est abrogé. Seule la mesure concernant la RUE BRÉA est conservée et modifiée.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à dépose de la signalisation correspondante.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 12968 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Pascal, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 5° ;

Considérant que des travaux de CELLNEX TELECOM nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Pascal, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 septembre 2020, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PASCAL, 5° arrondissement, entre le n° 18 et la RUE CLAUDE BERNARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PASCAL, 5° arrondissement, depuis la RUE DE VALENCE vers et jusqu'au n° 18.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE PASCAL, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 4 places ;
- RUE PASCAL, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 16.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 12969 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 14 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-YVES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places ;

— RUE SAINT-YVES, 14^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 12972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 39, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12977 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2006-218 du 27 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation et la limitation de vitesse à 30 km/h dans plusieurs sections de la rue Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGNY, depuis la RUE DU GÉNÉRAL NIESSEL jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-218 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LAGNY, depuis le n° 106 jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12978 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise COLT TECHNO SERVICES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0043 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12979 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Geoffroy Saint-Hilaire et Censier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Geoffroy Saint-Hilaire et Censier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2020 au 15 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 3, sur 5 places, 5 emplacements vélos et 1 zone trotinettes ;

— RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 12984 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9^e et 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'une grue réalisés par l'entreprise CLIM ENERGY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9^e et 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 13 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 (sur tout l'emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable le 13 septembre 2020 de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 10198 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9^e et 10^e arrondissement, depuis la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable le 13 septembre 2020 de 8 h à 12 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12985 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albin Haller, rue Charles Fourier, rue de la Colonie et rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 15 places ;

— RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 10 novembre 2020 au 18 décembre 2020.

— RUE CHARLES FOURIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places ;

Cette disposition est applicable du 14 septembre 2020 au 1^{er} novembre 2020.

— RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 79, sur 24 places.

Cette disposition est applicable du 14 septembre 2020 au 4 novembre 2020.

— RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 57, 69 et 77, sur 4 emplacements G.I.G./G.I.C.

Ces dispositions sont applicables du 14 septembre 2020 au 4 novembre 2020.

— RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 61, 65 bis et 79, sur 34 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques).

Ces dispositions sont applicables du 14 septembre 2020 au 4 novembre 2020.

— RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 68 bis et 72, sur 18 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques).

Ces dispositions sont applicables du 14 septembre 2020 au 4 novembre 2020.

— RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 35, sur 42 places ;

— RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places ;

— RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 34, sur 22 places.

Ces dispositions sont applicables du 14 octobre 2020 au 18 décembre 2020.

— RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 emplacement G.I.G./G.I.C.

Cette disposition est applicable du 14 octobre 2020 au 18 décembre 2020.

— RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Cette disposition est applicable du 14 octobre 2020 au 18 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 57, 69 et 77, RUE DE LA COLONIE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23, RUE DE LA FONTAINE À MULARD.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 61 et le n° 65 bis et au droit des n°s 68 bis, 72 et 79, RUE DE LA COLONIE.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, RUE DE LA FONTAINE À MULARD.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12995 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2020 au 16 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, au droit du n° 137, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GOBERT, au droit du n° 9, sur 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2bis, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur une zone de livraison périodique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 28 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^{er} arrondissement, au droit du n° 160, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13005 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 septembre 2020, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, entre la RUE AUGUSTE COMTE et la RUE MICHELET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13008 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel médical, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GUY CARTIGNY BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 9 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, face au n° 58, sur la contre-allée, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux causés par un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIXÉRÉCOURT, en vis-à-vis des n° 51 et n° 53, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 4 décembre 2020).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, au droit du n° 2 au n° 64 et du n° 1 au n° 57.

La place de stationnement G.I.G./G.I.C. est conservée au droit du n° 37, RUE CHAMPIONNET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10,

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13029 modifiant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, au droit du n° 137 au n° 141, sur 7 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de désamiantage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13032 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SCI VILLA LA FERRIERE (travaux de ravalement de façade), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 18 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13035 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue Champollion, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Champollion ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Champollion afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE CHAMPOLLION, 5^e arrondissement, entre la RUE DES ÉCOLES et la PLACE DE LA SORBONNE.

Cette mesure s'applique de 12 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à dépose de la signalisation correspondante.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10321 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0043 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise SCCV PARIS TRUDAINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 au 13 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOCHART DE SARON, à Paris 9^e arrondissement, depuis la RUE CONDORCET jusqu'à et vers la RUE TRUDAINE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOCHART DE SARON, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, entre les n^{os} 2 et 10 (6 places sur le stationnement payant), au droit du n^o 12 (2 places sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons) et au droit du n^o 14 (8 places sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2017 P 12620, 2020 P 10198 et 2020 P 10321 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13042 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 septembre 2020 et le 20 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE (Sud), 17^e arrondissement, depuis la RUE DU DÉBARCADÈRE vers et jusqu'à la RUE BRUNEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 243, sur un emplacement réservé aux livraisons de 25 mètres linéaires ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n^o 243, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE Sud, mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour la maintenance et le remplacement d'antennes, pour le compte du groupe BOUYGUES-TÉLÉCOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable :

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, dans les deux sens (barrage de voie).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 82, sur 6 places ;

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 83, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façades, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 99 à 101, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13075 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verniquet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verniquet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERNIQUET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13080 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 15876 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société EUROVIA au 209, boulevard Vincent Auriol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— dans la contre-allée, le long du terre-plein BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 174, sur 1 place (emplacement réservé au stationnement des taxis).

Cette disposition est applicable du 16 septembre 2020 au 19 février 2021.

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 201 et le n° 207, sur 11 places.

Cette disposition est applicable du 14 septembre 2020 au 19 février 2021.

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 207, sur 1 emplacement de 6 places réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés.

Cette disposition est applicable du 14 septembre 2020 au 19 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, depuis la PLACE D'ITALIE jusqu'à la RUE ALBERT BAYET.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 15876 du 12 juillet 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé dans la contre-allée, le long du terre-plein, au droit du n° 174, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 207, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13082 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur caniveaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 10 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERPOLLET, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DAVOUT et la RUE LOUIS LUMIÈRE sur toutes les places de stationnement payant et deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Moureu, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP-PEF Câbles (canalisation câble HTA prolongement L-14/Sud, travaux au 9/37, rue Baudricourt), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Moureu, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES MOUREU, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PRIMAPRIM (réfection de la cage d'escalier au 23, rue Damesme), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Mise sous administration provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris et portant désignation d'un administrateur provisoire.

Le Préfet de Paris,

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-13 et L. 313-14 et suivants ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris (hors classe) — M. GUILLAUME (Marc) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Mme CHARBONNEAU (Magali) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L. 312-1 alinéa 8 du Code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 22 décembre 2015 transférant l'autorisation du « Foyer d'Accueil Temporaire Éclaté » à l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-06-26-007 du 26 juin 2019 portant modification de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 11 décembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 20 janvier 2020 portant autorisation du service d'Aide Éducative à Domicile « mères-enfants » géré par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2020-08-21-002 du 21 août 2020 portant délégation de signature aux agents de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ;

Vu la lettre du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 27 février 2020 relative à la mission d'inspection conjointe des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu la lettre d'injonctions du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 27 mars 2020 adressée à la Présidente de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu la lettre du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 8 avril 2020 adressée à la Présidente de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu la lettre d'injonction du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 17 août 2020 adressée à la Présidente de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Considérant que l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris gère trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles :

— un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 47 places ;

— une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Foyer d'Accueil Temporaire Éclaté » pour 27 places ;

— un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) pour 80 mesures judiciaires d'assistance éducative en milieu ouvert, ainsi que des mesures administratives d'Action Éducative à Domicile (AED) et 30 mesures administratives d'Aide Éducative à Domicile (AED) « mères-enfants ».

Considérant qu'il a été constaté par les autorités de tutelle à la suite de l'inspection diligentée les 3 et 5 mars 2020 que l'absence de recrutement d'un Directeur Général de l'Association, à compter du 1^{er} avril 2020 entraînait une rupture dans le pilotage et la gestion quotidienne de ces trois établissements et services autorisés, de nature à affecter la prise en charge des personnes accueillies en leur sein, au sens de l'article L. 313-14 1^o du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ces constats ont eu pour conséquence un premier courrier des autorités de tutelle du 27 mars 2020, enjoignant à l'ANEF Paris de remédier aux risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies au sein des trois établissements et services autorisés, par la mise en œuvre de trois injonctions, dont une relative au recrutement d'un nouveau Directeur Général de l'Association, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que le courrier des autorités de tutelle du 8 avril 2020 a levé ces injonctions, notamment en raison du recrutement effectif d'un nouveau Directeur Général de l'Association, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que la situation d'urgence qui justifiait le courrier d'injonctions du 27 mars 2020 est à nouveau d'actualité, en raison notamment du départ, à compter du 1^{er} août 2020 du Directeur Général de l'Association à la fin de sa période d'essai, étant précisé que le pilotage de la gestion administrative, budgétaire, comptable et financière des trois structures autorisées, ainsi que l'organisation des accompagnements socio-éducatifs de leurs usagers vulnérables repose actuellement sur la présence effective d'un seul chef de service, tandis que les administrateurs de l'association ne s'impliquent pas dans le suivi desdites structures, de manière à garantir leur bon fonctionnement ainsi que la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes qui y sont accueillies ; qu'en conséquence, un courrier du 17 août 2020 a donc été notifié par les autorités de tutelle à la Présidente de l'ANEF Paris, afin de l'enjoindre à nouveau de recruter un Directeur Général de l'Association pour le 1^{er} septembre 2020 au plus tard ;

Considérant que l'ANEF Paris n'a pas satisfait à l'injonction du 17 août 2020 en procédant au recrutement d'un nouveau Directeur Général de l'Association chargé du pilotage et de la gestion quotidienne des trois établissements et services autorisés ;

Considérant que les signalements de plusieurs salariés de l'association transmis aux autorités de tutelle au mois d'août 2020 caractérisent la rupture actuelle dans le pilotage et la gestion quotidienne des trois établissements et services autorisés du fait de l'absence de Directeur Général : dysfonctionnements dans la prise en charge de certains usagers, désorganisation de la gestion des plannings de travail, difficultés de recrutement sur les autres postes vacants, conflits écrits entre le Conseil d'Administration et les représentants du personnel, absence de réunions entre dirigeants et salariés ;

Considérant que l'ensemble des éléments précités justifie, au regard de l'urgence du contexte, de placer immédiatement les trois établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'ANEF Paris sous administration provisoire, conformément aux dispositions des articles L. 313-14 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — Les trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés précités sont placés sous administration provisoire en application de l'article L. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles, pour une durée de six mois renouvelable une fois, à compter du 9 septembre 2020.

Art. 2. — M. Bertrand HENRY, salarié du Cabinet « DirecTransition », dont le siège social est situé 3, rue des Demoiselles 13760, Saint-Cannat, est nommé en qualité d'administrateur provisoire des trois établissements et services précités, à compter du 9 septembre 2020 à 9 heures 30, à hauteur d'une présence de 3,5 jours par semaine dans les locaux des structures.

L'administrateur provisoire accomplit, au nom du Préfet de Paris et de la Maire de Paris — pour les établissements et services relevant de leur compétence respective — ainsi que pour le compte de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour le bon fonctionnement desdites structures et mettre fin aux difficultés constatées en leur sein, dans les conditions prévues par l'article L. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et précisées dans la lettre de mission qui lui est notifiée.

Art. 3. — L'administrateur dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction des trois établissements et services autorisés gérés par l'ANEF Paris, notamment dans les domaines suivants :

— conduite de la définition et de la mise en œuvre des projets d'établissement ou de service ;

— gestion et animation des ressources humaines des établissements et services ;

— gestion budgétaire, financière et comptable, en application des articles R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

— coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

Art. 4. — Dans le cadre de cette mission, M. Bertrand HENRY est tenu de rendre compte régulièrement de son action au Préfet de Paris (Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement en Île-de-France) et à la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé), dans les conditions prévues dans la lettre de mission.

Art. 5. — Les frais afférents à l'administration provisoire sont imputés sur le budget de fonctionnement des trois établissements et services autorisés, au prorata des charges d'exploitation de chacun d'eux.

Art. 6. — L'administration provisoire des trois établissements et services autorisés précités se fait en lien avec l'association gestionnaire.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Paris sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé par intérim de la Ville de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint de l'Hébergement et du Logement en Île-de-France, Directeur de l'Unité Départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet et par
délégation,

*La Préfète,
Directrice de Cabinet
du Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris*

Magali CHARBONNEAU

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la
Prévention
et de la Protection de
l'Enfance
de la DASES*

Jeanne SEBAN

N.B. : Publié au RAA spécial 75-2020-292 de la Préfecture de Paris du 7 septembre 2020.

Annexe : lettre de mission de M. Bertrand HENRY, administrateur provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sein de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris.

La présente lettre de mission est établie en application de l'arrêté précité portant nomination de M. Bertrand HENRY, salarié du Cabinet « DirecTransition », dont le siège social est situé 3, rue des Demoiselles, 13760 Saint-Cannat, en tant qu'administrateur provisoire des trois établissements et services autorisés, gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris (ANEF Paris), à savoir :

- le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;
- la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Foyer d'Accueil Temporaire Éclaté » ;
- le Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Éducative à Domicile (AED).

Le mandat, exercé au nom au nom du Préfet de Paris et de la Maire de Paris et pour le compte de l'ANEF Paris, prendra effet, à compter du mercredi 9 septembre 2020 à 9 h 30 à hauteur de 3,5 jours par semaine dans les locaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux et prendra fin dans un délai maximum de 6 mois après cette date, sauf éventuel renouvellement.

M. Bertrand HENRY dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction des trois établissements et services autorisés gérés par l'ANEF Paris, notamment dans les domaines suivants :

- conduite de la définition et de la mise en œuvre des projets d'établissement ou de service ;
- gestion et animation des ressources humaines des établissements et services ;
- gestion budgétaire, financière et comptable, en application des articles R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
- coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

Il aura en particulier pour mission :

- d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires au bon fonctionnement des établissements et services autorisés.

A cet effet, il dispose de l'ensemble des locaux sis 79, rue des Maraichers, à Paris 20^e arrondissement, du personnel des ESSMS et de leurs lieux d'hébergement.

Il dispose également des fonds des établissements et services autorisés ainsi que de l'ensemble des documents nécessaires à l'administration des structures notamment les dossiers individuels des personnes accueillies et/ou prises en charge, le registre et les dossiers des personnels, les livres de comptabilité et l'état des stocks.

- de s'assurer du suivi des dossiers individuels des personnes accueillies et ou prises en charge ;
- de s'assurer que la santé, la sécurité ainsi que le bien-être physique et moral des personnes prises en charge sont préservés et que leurs besoins socio-éducatifs sont satisfaits ;
- de recouvrer les créances et acquitter les dettes des établissements et services autorisés ;
- de procéder aux mesures de gestion des personnels urgentes et/ou nécessaires pour permettre le retour à un fonctionnement normal des trois établissements et services autorisés.

M. Bertrand HENRY rendra compte au Préfet de Paris (UD DRIHL Paris) et à la Maire de Paris (DASES) et leur remettra :

- pour le 20 octobre 2020, un document d'étape retraçant la situation rencontrée et présentant les premières mesures envisagées ;
- pour le 20 janvier 2021, un rapport retraçant le bilan des actions engagées, des difficultés rencontrées et celles qui demeurent ;
- un rapport final au plus tard dans le mois qui suit la fin de l'administration provisoire.

Des échanges seront effectués en tant que de besoin avec les services de l'UD DRIHL Paris et de la DASES.

Pour l'accomplissement de sa mission, M. Bertrand HENRY contractera, aux frais des établissements et services dont il assure l'administration provisoire, une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L. 814-5 du Code de commerce.

Les frais afférents à l'administration provisoire sont imputés sur le budget de fonctionnement des trois établissements et services autorisés, au prorata des charges d'exploitation de chacun d'eux.

La présente lettre sera notifiée en mains propres ou par pli recommandé avec demande d'accusé de réception à la Présidente de l'ANEF Paris et à M. Bertrand HENRY, administrateur provisoire.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00692 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code la consommation ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;
- Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLÉGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, Mme Julie BOUAZIZ, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la sécurité du public, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public, et M. Yves HOCDE, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale, et à Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la Secrétaire Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLÉGAND et de M. Yves HOCDE, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BOUAZIZ et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

– des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

– des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

– des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
– des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

– des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
– des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

– des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

– Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

– Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

– Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

– Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

– Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-

mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Nicolas CHAMOULAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de Police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

– des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

– des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié.

en matière d'hygiène alimentaire :

– des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de Police animale :

– des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime ;

– des actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de Police de l'environnement :

– des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

– des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

– des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer :

– les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

– les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Guénaëlle JEGU et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Nicolas CHAMOULAUD ;

— M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé directement placé sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;

— Mme Régine SAVIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du Secrétariat Général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

— signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 14. — Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police :

• tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

- aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;

• les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, Secrétaire Générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la Secrétaire Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV Dispositions finales

Art. 18. — Le présent arrêté entre en vigueur le 7 septembre 2020.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00693 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e) du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00692 du 4 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, Directeur départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 4 septembre 2020 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 7 septembre 2020.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté DTPP 2020 — 658 accordant l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) à la Société « GIVERNY CONSULTING FORMATION.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00564 du 6 juillet 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de délivrance d'agrément de la Société « GIVERNY CONSULTING FORMATION » reçue le 19 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 29 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « GIVERNY CONSULTING FORMATION » sous le n° 075-2020-0002 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « GIVERNY CONSULTING FORMATION »,

2. Représentant légal : M. Stéphane PUISAIS,

3. :

— siège social situé 1, rue des Menus, à Boulogne-Billancourt (92100) ;

— centre de formation situé 6, rue Alain Chartier, à Paris (75015) ;

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :

— contrat GENERALI n° AR 737076, en cours de validité jusqu'au 30 septembre 2020,

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé,

6. Convention et autorisation relatives à la mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques :

— une convention de mise à disposition d'une aire de feu pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz et manipuler un Robinet d'Incendie Armé (RIA), signée le 4 juin 2020 avec M. CALIS Rudy, gestionnaire technique de l'IGH « CENTRAL SEINE », implanté 42/50, quai de la Rapée, à Paris (75012).

7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :

— M. MESSIN Kévin (SSIAP 3) ;

— M. BERNIT Alexandre (SSIAP 3) ;

— M. JOYEN Mehdi (SSIAP 3) ;

— M. JARED-ONGAGNA Dominique (SSIAP 3) ;

— M. PEREZ Bruno (SSIAP 1).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 92 21181 92, attribué le 2 mai 2016.

10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 19 octobre 1998 (extrait daté du 1^{er} juillet 2019) :

— dénomination sociale : GIVERNY CONSULTING FORMATION ;

— numéro de gestion : 2020 B 00816 ;

— numéro d'identification : 818 224 057 R.C.S. Nanterre.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Arrêté n° 2020 T 12765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai aux Fleurs, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le quai aux Fleurs, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris concernant des travaux de changement des appareils d'appuis du pont Saint-Louis, effectués par l'entreprise Technirep (durée prévisionnelle des travaux : du 7 septembre 2020 au 29 janvier 2021) ;

Considérant l'installation d'une base vie sur la chaussée, en vis-à-vis des n°s 3 bis à 5 bis, côté Seine ;

Considérant les travaux d'assainissement, eau, électricité, effectués des deux côtés de la chaussée quai aux Fleurs préalablement à l'installation de la base vie (durée prévisionnelle : du 7 au 9 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI AUX FLEURS, 4^e arrondissement :

- entre les n°s 1 bis et 5, sur 5 places de stationnement payant, jusqu'au 9 septembre 2020 ;
- en vis-à-vis des n°s 3 bis à 5 bis, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 12947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la mise en place d'une canalisation pour la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au n° 10, rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 septembre au 6 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 5 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12959 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Artois, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Artois, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la réfection de l'asphalte, du ralentisseur et des trottoirs au n° 33, rue d'Artois, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 10 au 11 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ARTOIS, 8^e arrondissement :

— au droit du n° 33 au n° 35, sur 4 places du stationnement payant ;

— au droit du n° 36 au n° 38, sur 2 places du stationnement payant ;

— au droit du n° 38bis, sur 1 place du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de New York, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de New York, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'une base pour les travaux du service de l'Assainissement de Paris aux n°s 64-66, avenue de New York, à Paris dans le 16^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 15 septembre 2020 au 30 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE NEW YORK, 16^e arrondissement, au droit du n° 64 au n° 66, sur 7 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12983 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Goujon, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jean Goujon, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'une grue mobile pour les travaux de maintenance d'antennes radio élec-

triques pour la société Orange aux n°s 8-10, rue Jean Goujon, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 13 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN GOUJON, 8^e arrondissement, depuis la PLACE FRANÇOIS 1^{er} vers l'AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN GOUJON, 8^e arrondissement, au droit du n° 8 au n° 10, sur 2 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique des candidat-e-s présélectionné-e-s sur dossier du recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre alphabétique des 13 candidat-e-s présélectionné-e-s sur dossier :

Nom	Nom d'usage	Prénom
ABD-ELRAZEK		Youssef
ALLAOUA		Aurore
BAKWA		Rostela
BEN YOUSSEF		Sophia
BORGES DA SILVA		Joanna
KOSTIC		Natacha
LAURENT		Naée

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
MAYENAQUIBY		Naomi
MENGÜCEK		Mélanie
MOUCHON		Gilles
NOUVET		Melissa
POOK	POOK-HEINZ	Alexandre
TALASSIA		Alexandre

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

La Présidente de la Commission

Béatrice MOURIEZ

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police — Spécialité « Maintenance » — Qualification « Plombier », au titre de l'année 2020.

Spécialité : « Maintenance ».

Qualification : « Plombier ».

Liste par ordre alphabétique des 4 candidats déclarés admissibles :

Nom	Prénom
FAM	Thibault
KHALFAOUI	Khaled
LAGOURGUE	Charles
NSINGANI	Mayibanziwanga

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police — Spécialité « Menuisier en bâtiment et en agencement », au titre de l'année 2020.

Spécialité : « Maintenance ».

Qualification : « Menuisier en bâtiment et en agencement ».

Liste par ordre alphabétique des 4 candidats déclarés admissibles :

Nom	Prénom
GRITTE	Eddi
POTIRON	Kévin
ROBLOU	Vincent
STRAUME	Arnis

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police – Spécialité « Hébergement-restauration » – Qualification « Cuisinier », au titre de l'année 2020.

Spécialité : « Hébergement-restauration ».

Qualification : « Cuisinier ».

Liste par ordre alphabétique des 7 candidats déclarés admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
BEN MANSOUR		Chedli
DE ABREU		Marc
DOWNES		Romie-Emilly
HUE	ROY	Sonia
LALANNE		Leïla
LAYEUX		Félicitée
ROUSSE		Stéphane

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police – Spécialité « Maintenance » – Qualification « Maçon », au titre de l'année 2020.

Spécialité : « Maintenance ».

Qualification : « Maçon ».

État néant.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police – Spécialité « Automobile » – Qualification « Sellier », au titre de l'année 2020.

Spécialité : « Automobile ».

Qualification : « Sellier ».

Liste par ordre alphabétique des 5 candidats déclarés admissibles :

Nom	Prénom
ABDALLICHE	Ahcen
ANDRÉ	Pauline
DENDOUNE	Medhi

Nom (suite)	Prénom (suite)
PRUVOT	Élodie
RAGUENEAU	William

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police – Spécialité « Automobile » – Qualification « Mécanicien automobile », au titre de l'année 2020.

Spécialité : « Automobile ».

Qualification : « Mécanicien automobile ».

Liste par ordre alphabétique des 5 candidats déclarés admissibles :

Nom	Prénom
ALPHÉ	Cédric
BEKKOUCHE	Boulet
DONDON	Moïse
MAIGNAN	Thibaut
ZIGANTE	Michel

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police – Spécialité « automobile » – Qualification « mécanicien automobile », au titre de l'année 2020.

Spécialité : « Automobile ».

Qualification : « Mécanicien automobile ».

État néant.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police – Spécialité « Automobile » – Qualification « Carrossier », au titre de l'année 2020.

Spécialité : « Automobile ».

Qualification : « Carrossier ».

Liste par ordre alphabétique des 2 candidats déclarés admissibles :

Nom	Prénom
MOUTA	Daniel

Nom (suite)	Prénom (suite)
PELLETIER	Alexandre

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police – Spécialité « automobile » – Qualification « peintre », au titre de l'année 2020.

Spécialité : « Automobile ».

Qualification : « Peintre ».

Liste par ordre alphabétique des 2 candidats déclarés admissibles :

Nom	Prénom
BAILLARD	Johan
LITAMPHA	Jordan

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s présélectionné-e-s sur dossier pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2020.

Liste, par ordre alphabétique, des vingt-six (26) candidat-e-s présélectionné-e-s :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
ANGLIO		SÉBASTIEN
BELAÏD		LISA
BÉRANGER		STEVE
BIEN-AIME		MARIE
BOUSSAÏD		DOUNIA
CAÏUS		SYLVIE
CHARTIER		INGRID
DJOMKAM		THÉRÈSE
DOOH		MAGUY
DOUKOURÉ		AÏCHA
DRIDI	LOUATI	HEDIA
EL FADILI	EL FADIL	MALIKA
FERNANDES DOS SANTOS		LUCIA
FRAMBRY		BENOIT
GAGARIN SAAD	CHEIKH GAGARIN SAAD	MYRIAM
GOURDELIER		ELOÏSE
HADDOUCHI		FATIMA
HAMON		PHILIPPE
KALLI		NAÏMA
KANDOUL		RIZLANE
LICUL	ALEKSIC	MARTINA
MARQUIS		SOPHIE
MINEVA		SONIA

NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRÉNOM (suite)
ROCK		SOPHIE
SALMIER		VICTORIA
VIÉJO		JEAN-BAPTISTE

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

La Présidente de la Commission

Catherine QUINGUE-BOPPE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Spécialité : « Systèmes d'information et de communication » :

Liste, par ordre alphabétique, des deux (2) candidats déclarés admissibles :

- DUBOIS Philippe
- KIRMAN Christophe.

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Le Président du Jury

Bernard CHOPPY

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Spécialité : « Immobilier » :

Liste, par ordre alphabétique, des trois (3) candidats déclarés admissibles :

- BOUILLY Sylvain
- FOURNIER Thierry
- FULUTUI Soane.

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Le Président du Jury

Bernard CHOPPY

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration du
Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-40,

Décide :

Article premier. — Sont nommé-e-s en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, les personnalités dont les noms suivent :

- Mme Armelle BOISIVON, Déléguée Départementale de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques ;
- M. Dominique BOREN, Porte-parole de l'APGL ;
- M. Xavier CARO, Directeur Général de l'UDAF Paris ;
- M. Alain CHRISTNACHT, Président du SAMU Social de Paris ;
- Mme Marie Paule DEBRAY, Vice-Présidente de l'Association Old'Up ;
- M. Mustapha DJELLOULI, Représentant l'Association Les Petits Frères des Pauvres ;
- M. Abdelsem GHAZI, Secrétaire général du Secours Populaire Français ;
- Mme Maud GILOUX, Vice-Présidente de la Formation Personnes Agées du CDCA Paris ;
- M. Pascal HOCHARD, Administrateur de la CAF Paris ;
- M. Jean-Luc KIRSCHVING, Administrateur de la CRAMIF ;
- M. Alain LECERF, Trésorier de l'URIOPSS Ile de France ;
- M. Stéphane LERAY, Vice-Président des Associations Familiales Laïques de Paris ;
- Mme Isabelle MEDOU-MARERE, Directrice Régionale de la FAS Île de France ;
- Mme Marie-Catherine MINGASSON, Présidente de l'Amicale des Administrateurs bénévoles ;
- Mme Christine PATRON, Vice-Présidente de l'Association ISATIS ;
- Mme Albane TRIHAN, Cheffe de projet à la Direction de la Stratégie et de la Transformation de l'AP-HP.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Anne HIDALGO

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 juillet 2020 — Exercice 2020.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le jeudi 16 juillet 2020 à 10 h 30 à la Maison des métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

- I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 31 janvier 2020.
- II. Adoption du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019.
- III. Affectation du résultat 2019.
- IV. Adoption du budget supplémentaire 2020.

V. Validation des mesures exceptionnelles d'indemnisations dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire.

VI. Modification de la fiche de poste de régisseur polyvalent.

VII. Points divers.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

_ La délibération 2020 — EPCC Mdm n° 2 relative à l'adoption du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

_ La délibération 2020 — EPCC Mdm n° 3 relative à l'affectation du résultat 2019 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

_ La délibération 2020 — EPCC Mdm n° 4 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2020 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

_ La délibération 2020 — EPCC Mdm n° 5 relative à la validation des mesures d'indemnisations exceptionnelles au titre de contrats annulés dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

_ La délibération 2020 — EPCC Mdm n° 6 relative à la modification de la fiche de poste de régisseur polyvalent est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'insertion professionnelle.

Poste : Chargé-e de mission prospective et partenariats.

Contact : Mme LALI Mouna.

Tél. : 01 42 76 32 79.

Email : mouna.lali@paris.fr.

Référence : Attaché n° 55077.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Service de la restauration scolaire.

Poste : Contrôleur-se de gestion chargé-e de l'évaluation du service public de la restauration scolaire.

Contact : Renaud BAILLY, chef du service de la restauration scolaire.

Email : renaud.bailly@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 39 39.

Référence : Attaché n° 55088.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines.

Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu
— 75013 Paris.

Contact :

Philippe VIZERIE (philippe.vizerie@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

Référence : 55046.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de
la Santé. — Avis de vacance d'un poste de
Psychologue (F/H) — Sans spécialité.**

Intitulé du poste : Neuropsychologue (F/H) au sein de Paris
Santé Réussite (PSR).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Bureau de la santé scolaire et des CAPP — Paris Santé
Réussite — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Mme Judith BEAUNE — Tél. : 01 43 47 74 50.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/
postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 4 novembre 2020.

Référence : 55073.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis
de vacance d'un poste de sage-femme en péri-
natalité (F/H).**

Grade : Sage-femme (F/H).

Intitulé du poste : Sage-Femme en périnatalité (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-
direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — sec-
teur Est (11-12-20) — 75011 Paris.

Contact : Dr Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 2 septembre 2020.

Référence : 55054.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de
la Santé. — Avis de vacance d'un poste de
Conseiller Socio-Éducatif (F/H).**

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Responsable du pôle accompagnement
de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) (F/H).

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et
de la Santé, Sous-direction de l'Insertion et de la Solidarité -
Bureau du RSA.

Contact : Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 14 septembre 2020.

Référence : 55070.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un
poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et
Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et
urbanisme.**

Poste : Chef-fe de projets.

Service : Service de l'Innovation de la Stratégie et de
l'Urbanisme Réglementaire.

Contacts : François BODET et Ioannis VALOUGEORGIS.

Tél. : 01 42 76 20 57.

Emails :

francois.bodet@paris.fr / ioannis.valougeorgis@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55026.

**Direction des Systèmes d'Information et du
Numérique. — Avis de vacance de cinq postes
de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes
divisionnaires (IAAP div) — Spécialité Systèmes
d'information et du numérique.**

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projets SI.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration
Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55029.

2^e poste :

Poste : Consultant-e géomaticien-ne.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration
Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55030.

3^e poste :

Poste : Chef-fe de projet SIPAMA.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du
Numérique (STIN).

Contact : Olivier BONNEVILLE.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55031.

4^e poste :

Poste : Architecte SI et applications (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Olivier BONNEVILLE.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55039.

5^e poste :

Poste : Développeur-se Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55042.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projets SI.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55027.

2^e poste :

Poste : Consultant-e géomaticien-ne.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55028.

3^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55035.

4^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55036.

5^e poste :

Poste : Architecte SI et applications (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Olivier BONNEVILLE.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55037.

6^e poste :

Poste : Chef-fe de projet conformité.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Olivier BONNEVILLE.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55038.

7^e poste :

Poste : Développeur-euse Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55041.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets.

Service : Service de l'Innovation de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

Contacts : François BODET et Ioannis VALOUGEORGIS.

Tél. : 01 42 76 20 57.

Emails :

francois.bodet@paris.fr / ioannis.valougeorgis@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55074.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise.

Poste : Chargé-e du contrôle et du suivi des projets de la Division Service à l'Usager et Entretien du Mobilier.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de Gestion du Domaine.

Contacts : Julien BRASSELET / Aurélien ROUX.

Tél. : 01 40 28 72 30 / 01 40 28 72 67.

Email : julien.brassel@paris.fr / aurelien.roux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 50399.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 19^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19^e arrondissement.

Contacts : Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19^e arrondissement / Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. 01 53 38 69 40 / 01 53 38 69 01.

Emails : antoine.jougla@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55067.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 19^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires-Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19^e arrondissement.

Contacts : Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19^e arrondissement / Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 40 / 01 53 38 69 01.

Emails : antoine.jougla@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55066.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de l'élaboration et de la coordination technique de projets de mobiliers urbains.

Service : Service Patrimoine de Voirie — Section Gestion du Domaine.

Contacts : Julien BRASSELET / Aurélien ROUX.

Tél. : 01 40 28 72 30 / 01 40 28 72 67.

Email : julien.brassel@paris.fr / aurelien.roux@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47643.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19^e arrondissement.

Contacts : Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19^e arrondissement / Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 40 / 01 53 38 69 01.

Email : antoine.jougla@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55068.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS).

Poste : Chargé du contrôle et du suivi des projets de la Division Service à l'Usager et Entretien du Mobilier (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de Gestion du Domaine.

Contacts : Julien BRASSELET / Aurélien ROUX.

Tél. : 01 40 28 72 30 / 01 40 28 72 67.

Email : julien.brassel@paris.fr / aurelien.roux@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50400.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur 1^{er} et 4^e arrondissements.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements (SLA 1-2-3-4).

Contact : Kelly GIRARD, cheffe de la subdivision 1-4.

Tél. : 01 84 82 11 76.

Email : kelly.girard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54419.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne Supérieur-e de la 1^{er} subdivision « études et travaux » du 12^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12).

Contact : Malika YENBOU, Cheffe de la SLA 11-12.

Tél. : 01 44 68 14 91.

Email : malika.yenbou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55078.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne supérieur-e, responsable de la cellule technique.

Service : Technique de la propreté de Paris — Division Paris Centre.

Contact : M. Pascal PILOU, chef de la Division Paris Centre.

Tél. : 01 55 34 77 17

Email : pascal.pilou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54870.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne supérieur-e, responsable de la cellule technique.

Service : Technique de la propreté de Paris — Division Paris Centre.

Contact : M. Pascal PILOU, chef de la Division Paris Centre.

Tél. : 01 55 34 77 17.

Email : pascal.pilou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54871.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chef-fe de la cellule logements de fonction.
 Service : Service du patrimoine et de la prospective.
 Contact : Fanch LE GARREC.
 Email : fanch.legarrec@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 54915.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Informatique.

1^{er} poste :

Poste : Géomaticien-ne.
 Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
 Contact : Richard MALACHEZ.
 Tél. : 01 43 47 62 96.
 Email : richard.malachez@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 55032.

2^e poste :

Poste : Gestionnaire d'applications (F/H).
 Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
 Contact : Stéphane CROSMARIE.
 Tél. : 01 43 47 64 07.
 Email : stephane.crosmarie@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 55034.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Géomaticien-ne.
 Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
 Contact : Richard MALACHEZ.
 Tél. : 01 43 47 62 96.
 Email : richard.malachez@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 55033.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne.
 Service : Mairie du 12^e arrondissement.
 Contact : Emmanuel LOUIS.
 Tél. : 01 44 74 90 49.
 Email : emmanuel.louis@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 55045.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne.
 Service : Mairie du 12^e arrondissement.
 Contact : Emmanuel LOUIS.
 Tél. : 01 44 74 90 49.
 Email : emmanuel.louis@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 55059.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent polyvalent de restauration de catégorie C (F/H).

Corps (grades) : Adjoint technique 2^e classe (F/H)
 Catégorie C.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Écoles du 9^e a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste : Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent polyvalent de restauration (F/H).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du responsable de la cuisine.

Encadrement : Non.

Activités principales :

En préparation et au service :

- mise en place des produits finis : dressage des préparations avec respect des grammages à servir ;
- réception et contrôle des préparations livrées sur office ;
- remise en température ;
- assure un contrôle visuel des plats avant de les servir ;
- nettoie les tables entre deux services.

Au nettoyage :

- nettoyage et désinfection des locaux (salles de restaurant, locaux du personnel, cuisines et offices, etc.), du matériel y compris du matériel de transport ;
- assure le nettoyage des poubelles spécifiques à la Caisse des Écoles ;
- plonge batterie et vaisselle.

Conditions d'exercice :

- travail physique — station debout prolongée et port de charges ;
- activité exercée au sein de la Caisse des Écoles d'affection, mobilité sur tous les sites de l'arrondissement afin d'assurer la continuité du service public.

PROFIL SOUHAITÉ**Qualités requises :**

- N° 1 : Habilité manuelle : rapidité d'exécution et précision ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Savoir lire, écrire et s'exprimer en français et savoir compter ;
- N° 2 : Respect des plans de maîtrise sanitaire et des bonnes pratiques d'hygiène.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;
- N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

CONTACT

Amélie BRISSET, Directrice.
Tél. : 01 71 37 76 60.
Bureau : Caisse des Écoles.
Email : contact@cde9.fr.
Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.
Poste à pourvoir à compter du : 7 septembre 2020.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

1^{er} poste :

Chargé-e d'entretien des magasins de stockage.

Vous serez en charge d'assurer l'entretien et la veille sanitaire dans les zones sensibles de stockage des œuvres d'art du Crédit Municipal.

Vos principales missions sont les suivantes :

Ménage et nettoyage : maintenir les magasins, les zones de travail et de circulation propres et entretenus :

- nettoyage en toute sécurité des espaces de stockage pour une meilleure protection et conservation des œuvres d'art et objets stockés :
 - dépoussiérage des espaces de stockage des objets et œuvres d'art (sols, élévations, fenêtres, stores) ;

- dépoussiérage des mobiliers de stockage des objets et œuvres d'art (étagères, rayonnages et toits de couverture) en collaboration avec les magasiniers ;

- lavage du sol des magasins, en toute sécurité pour les œuvres et objets stockés ;

- entretien des espaces de travail et zones de circulation :
 - entretien régulier des sanitaires, bureaux qui se trouvent dans les magasins ;

- entretien des espaces de circulation (sol, fenêtres, radiateurs) et des ascenseurs ;

- remplacement et nettoyage des tapis ;
- évacuation des déchets ;

- autres opérations de nettoyage ponctuelles dans le cadre de l'entretien des magasins et des zones de circulation clients.

Rôle de veille en lien avec la responsable de la régie :

- signalement des incidents en magasins (fuite, pannes électriques, zones de circulation encombrées, problèmes sanitaires ...) ;

- veille au sein des magasins, selon une procédure et des listes de points à vérifier périodiquement ;

- inspections régulières des magasins afin de détecter des signes d'infestation par les insectes ;

- vérification régulière des pièges à insectes installés ;
- vérification s'il y a accumulation de poussière, de débris, de sciure, etc.

Profil & compétences requises :

- sensibilisation à la conservation préventive ;
- travail soigné en environnement sensible (lieu de stockage d'objets de valeur, fragiles) ;
- suivi écrit des opérations sur des listes de contrôle ;
- respect impératif du protocole de travail ;
- maniement de l'auto-laveuse.

Caractéristiques du poste :

- port de chaussures de sécurité ;
- utilisation des méthodes non toxiques pour lutter contre les nuisibles dans l'intérêt du personnel, des œuvres et objets conservés et de l'environnement ;
- utilisation de produits de nettoyage adaptés à la conservation préventive ;
- poste de catégorie C — ouvert aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4.

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

2^e poste :

Chargé-e clientèle polyvalent.

Vous êtes en charge de l'accompagnement des clients dans leur démarche de prêt sur gage.

Vos principales missions sont les suivantes :

Accueil et réception de la clientèle :

- accueil, information et orientation des clients ;
- vérification des documents (pièces d'identités, justificatifs de domicile, procurations...) ;
- enregistrement et mise à jour des dossiers clients ;
- surveillance des comportements.

Engagement des objets :

- prise en charge des objets des clients ;
- contrôle et inventaire des objets en présence des clients ;
- contrôle des informations des clients et analyse du risque ;
- proposition du prêt aux clients et information des conditions générales du contrat de prêt ;
- saisie des informations du contrat.

Gestion des opérations de caisse (sous réserve d'être nommé mandataire de régie) :

- saisie des opérations de caisse (engagement, renouvellement ou dégagement) ;
- vérifications des documents, des moyens de paiement et de la signature du client ;
- décaissements, encaissements (espèces, carte bancaire, chèque ou virement).

Réception des objets :

- réception, vérification, prise en charge des objets ;
- vérification des codes à barres et scellés ;
- saisie informatique.

Restitution des objets :

- contrôle du ticket de dégagement, et / ou du contrat du client ;
- récupération des objets ;
- contrôle contradictoire pour la restitution et co-signature du client et du magasinier ;
- saisie informatique.

Profil & compétences requises :

- sens relationnel et de l'écoute ;
- expérience avérée en relation clientèle ;
- sens du travail en équipe ;
- maîtrise de soi ;
- rigueur, capacité à rendre compte et à appliquer des procédures ;
- intégrité, confidentialité ;
- capacité à travailler sur un outil informatique dédié ;
- connaissances bureautiques pack office.

Contraintes ou dispositions particulières :

- temps de travail sur 37 heures hebdomadaires du lundi au vendredi ;
- travail le samedi par roulement.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

3^e poste :

Agent d'accueil et de surveillance.

Suite à une vacation de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

En charge d'assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal, en collaboration avec d'autres agents compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Ses principales missions sont les suivantes :

Sureté :

- gestion des informations techniques ;
- gestion des alarmes intrusions ;
- maîtrise et application des procédures ;
- rondes dans l'établissement afin assurer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- surveillance des prestataires extérieurs travaillant dans l'établissement.

Sécurité incendie :

- gestion des alarmes incendie ;
- participation aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie auprès des personnels.

Accueil public :

- orienter le public dans l'établissement ;
- accueil, réception et filtrage des personnes externes à l'établissement ;
- accueil des personnels et contrôle des accès à l'établissement ;
- surveillance des salles recevant du public ;
- sécurité des ventes aux enchères.

Prévention de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

- informer sa hiérarchie sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

Profil & compétences requises :

- sens relationnel et sens de l'écoute ;
- rigueur et respect des procédures ;
- respect de la confidentialité ;
- sens de l'observation et capacité d'initiative ;
- sens de l'accueil clientèle, amabilité, diplomatie ;
- maîtrise de l'analyse du risque sureté et incendie ;
- SSIAP 1 (services de sécurité incendie et assistance aux personnes) et SST (sauveteur secouriste du travail) recommandés ;
- expérience souhaitée sur un poste similaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 35 h / semaine du lundi au vendredi ;
- travail le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

 Le Directeur de la Publication :
 Frédéric LENICA